

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} octobre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **EAU POTABLE :** Etat des lieux et principes guidant le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venue confirmer le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

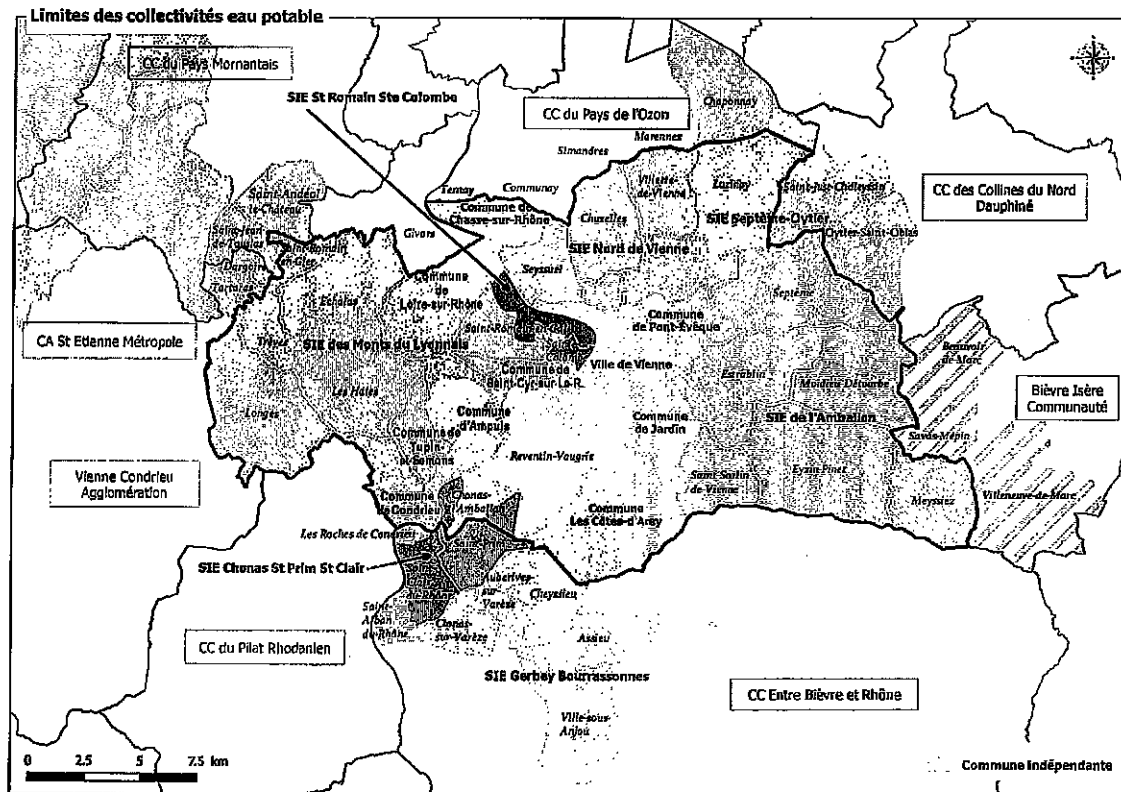
Afin de préparer ce transfert, une mission d'accompagnement a été confiée à un groupement composé de la société Suez Consulting (ex-Safège) et KPMG. L'état des lieux ainsi réalisé a permis de dresser un certain nombre de constats partagés en bureau communautaire.

Concernant l'organisation administrative de la compétence eau potable :

Les **30 communes** de Vienne Condrieu Agglomération se répartissent sur les **18 collectivités** d'eau potable, de la manière suivante :

- **10 communes indépendantes**, dont 5 pour seulement une partie de leur territoire ;
- **7 syndicats des eaux**, dont 3 intégralement dans Vienne Condrieu Agglomération ;

— 1 syndicat de production, le SMEP Rhône Sud qui regroupe notamment Chasse sur Rhône et Loire sur Rhône.



Dans le cadre du transfert de compétences :

- Trois syndicats seront maintenus :
 - **Le SIE des Monts du Lyonnais (SIEMLY)** qui couvre les communes de Echaldas, Longes, les Haies, St Romain en Gier, Trèves, Ampuis (partie haute), Condrieu (partie haute), St Cyr sur le Rhône (partie haute), St Romain en Gal (partie haute), Loire sur Rhône (partie haute), Tupin et Semons (partie haute) ;
 - **Le SIE Septème Luzinay Oytier St Just Chaleyssin Chaponnay** qui couvre les communes de Septème et Luzinay ;
 - **Le SMEP Rhône Sud**, qui assure la seule production (captage de Ternay) et dont sont membres les communes de Chasse sur Rhône et de Loire sur Rhône.

Sur ces territoires, la Communauté d'agglomération serait amenée à se substituer à ses communes membres au sein des comités syndicaux.

- Trois syndicats seront dissous avec une reprise de gestion par la Communauté d'agglomération :
 - **Le SIE Nord de Vienne**, qui assure sa propre production et la distribution sur les communes de Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne, Serpaize et le nord de Vienne ;
 - **Le SIE de Ste Colombe St Romain en Gal**, qui s'approvisionne sur le captage de Vienne et assure la distribution sur les deux communes de Ste Colombe et St Romain en Gal ;

- **Le SIE de l'Amballon** qui couvre le territoire d'Estrablin, Moidieu-Détourbe, St Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet et Meyssiez. Le SIE de l'Amballon couvrait historiquement 3 communes de Bièvre Isère Communauté et possède de ce fait des captages d'eau potable sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur celui de Bièvre Isère Communauté (BIC). De manière transitoire jusqu'à sa dissolution, le syndicat assure la gestion des ouvrages, les travaux d'investissement et la perception des recettes sur les communes situées sur le territoire de Bièvre Isère Communauté. Il conviendra que la Communauté d'agglomération définisse le cadre dans lequel elle souhaite travailler avec BIC au terme de la convention actuelle au 31 décembre 2019 ; des conventions d'achat et de vente d'eau en gros sont à prévoir.
- **Deux syndicats sont à cheval sur les territoires de Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône Communauté (EBER) :** le syndicat de Gerbey Bourrassonnes et le syndicat de Chonas, St Clair, St Prim.

Au 1^{er} janvier 2020, EBER Communauté va devenir compétente en matière d'eau potable, et ces deux syndicats sont théoriquement censés se maintenir. Toutefois compte tenu de leur enchevêtrement, et des difficultés de fonctionnement du SIE Chonas, St Clair et St Prim, une réflexion est entamée sur leur dissolution éventuelle. Dans cette hypothèse, il conviendra de définir avec EBER la répartition des biens syndicaux et notamment la question des captages.

Aujourd'hui le syndicat de Chonas, St Clair et St Prim assure sa production via un captage situé sur EBER, la production pour Vienne Condrieu Agglo est marginale et ne concerne qu'une partie de la commune de Chonas.

Une convention d'achat d'eau pourra être établie.

Le SIE Gerbey Bourrassonnes possède un captage important à Gerbey, sur la commune de Chonas l'Amballon. Ce captage alimente aujourd'hui majoritairement les communes d'EBER, toutefois, il pourrait après investissement, permettre de desservir la totalité du territoire de Chonas. Les conditions de reprise de ce captage devront donc être négociées avec EBER.

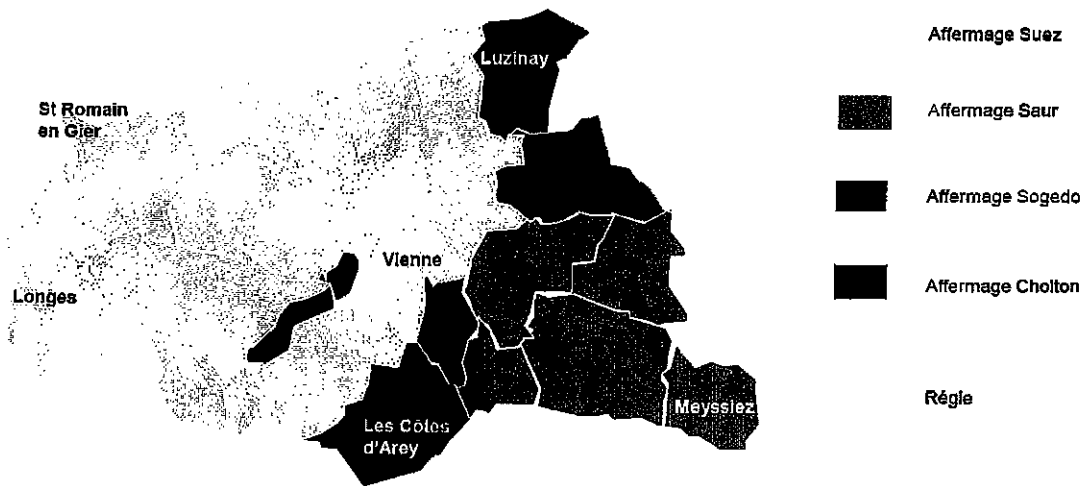
Au final au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération assurera la gestion de l'eau potable sur les communes suivantes : Ampuis (partie basse), Chasse sur Rhône, Chuzelles, Condrieu (partie basse), Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, les Côtes d'Arej, Loire sur Rhône (partie basse), Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, St Cyr sur le Rhône (partie basse), St Romain en Gal (partie basse), St Sorlin de Vienne, Ste Colombe, Serpaize, Seyssuel, Tupin et Semons (partie basse), Vienne, Vilette de Vienne.

Les communes de Reventin-Vaugris et Chonas l'Amballon seront ajoutées à cette liste si les deux syndicats dont elles sont membres sont dissous.

Concernant les modes de gestion de l'eau potable :

Seule la commune de Vienne et le SIE de Chonas St Clair et St Prim sont gérés en régie. Les autres collectivités sont gérées par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public qui seront transférés, de droit, à Vienne Condrieu Agglomération.

La carte ci-dessous représente les modes de gestion de l'eau potable sur le territoire :



Concernant l'état des lieux techniques :

- *Sur la quantité de la ressource en eau :*

Les collectivités compétentes en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération sont alimentées par :

- 15 ressources en eau potable dont 9 sont situées sur le territoire de Vienne-Condrieu-Agglomération ;
- Certaines collectivités ont leur ressource implantée à l'extérieur de leur territoire, mais cela ne pose pas de difficulté ;
- 2 ressources (Captage du Suzon (les Côtes d'Arej) et captage de la Détourbe (SIE de l'Amballon)) présentent des baisses saisonnières de quantité (étiage estival) et obligent à des achats d'eau ;
- 6 collectivités (Chasse sur Rhône, Jardin, SIE St-Romain-Ste-Colombe et parties basses de Loire sur Rhône, St-Cyr sur Le Rhône, Tupin-et-Semons) ne disposent d'aucune ressource propre, et achètent la totalité de leurs besoins à des collectivités voisines (SMEP Rhône Sud, Vienne et Ampuis) ;
- 6 collectivités disposent de productions propres, mais achètent de l'eau à des collectivités voisines, pour des raisons de quantité ou de structures des réseaux.

Globalement le territoire ne présente pas de déficit de capacité de production et dispose d'une ressource majeure à très forte capacité : le captage de Gémens de la ville de Vienne. Toutefois, l'unicité de cette ressource représente une fragilité forte par l'absence d'interconnexion.

Il n'y a pas de classement en ZRE (insuffisance ressources/besoins) sur le territoire.

- *Sur la qualité de la ressource en eau du territoire :*

Les ressources desservant le territoire sont globalement de bonne qualité et subissent comme traitement une simple désinfection au chlore gazeux. Sauf :

- Le captage de Ternay du SMEP Rhône-Sud qui fait l'objet d'un traitement plus élaboré constitué d'une filtration sur charbon actif en grains et d'une désinfection au chlore gazeux (présence de micropolluants industriels) ;

- Le captage de la commune de Condrieu qui contient du manganèse et fait l'objet d'une dilution par l'eau du captage d'Ampuis ;
- Le captage des Littes du SIE Gerbey-Bourrassonnes qui contient du fer et fait l'objet d'une dilution par l'eau du puits de Gerbey.

Sur le territoire, il n'y a pas de captage classé prioritaire pour sensibilité spéciale aux nitrates et aux pesticides.

- *Sur la préservation de la ressource en eau du territoire :*

Le SDAGE définit des ressources stratégiques en termes de bassin de vie desservi ou en termes de potentiel, qui sont à préserver par rapport à des aménagements ou des activités qui mettraient en péril ces ressources : de nombreuses ressources du territoire sont présentes dans ce classement (ex : captage de Gémens de Vienne, captage du Baraton du SIE Nord de Vienne...).

- *Sur les points de vigilance concernant les captages :*

- Le captage de Condrieu (La Bachasse) comprend une piste d'athlétisme à l'intérieur de son Périmètre de Protection Immédiat (PPI) : la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours et le rapport de l'hydrogéologue agréé indique que tous les équipements (piste, projecteurs, câbles électriques enterrés...) devront être démantelés dans les règles de l'art et le PPI remis en prairie enherbée. Une solution est à trouver rapidement avec la commune pour réaliser les travaux dès que la DUP sera établie ;
- Le SIE de l'Amballon exploite sur sa zone des Bielles, un forage de reconnaissance réalisé en 2005. La DUP de 2016, concerne un nouveau forage à construire à proximité de l'existant qui devra alors être abandonné et transformé en piézomètre. Une parcelle reste à acquérir pour compléter le PPI en conformité avec la DUP ;
- Le SIE de Septème-Oytier exploite, depuis son origine, le puits de La Plaine à Oytier, et a obtenu en mars 2019 une DUP. Cette dernière prévoit des travaux de protection par rapport à la route à grande circulation qui doivent être réalisés dans un délai de 2 ans.
- Le captage de La Traille d'Ampuis, le puits de Gerbey et les forages des Littes du SIE de Gerbey-Bourrassonnes n'ont jamais disposé de DUP : les DUP sont en cours et les éventuels travaux de mise en conformité seront à réaliser.

- *Sur les points de vigilance concernant les ouvrages :*

- Le réservoir de Chonas du SIE Chonas-St-Clair-St-Prim est en très mauvais état et doit être réhabilité ou abandonné ;
- Le réservoir Le Plat du Loup du SIE Nord de Vienne et le réservoir d'Illins du SIE de Septème-Oytier... sont en mauvais état et doivent être réhabilités ;
- Les réservoirs Le Piron (SIE de l'Amballon), le réservoir de Reventin-Vaugris (SIE Gerbey-Bourrassonnes) et le réservoir de Jardin (Ville de Vienne) présentent des infiltrations : l'étanchéité des toitures est à reprendre.

- *Sur les points de vigilance concernant le réseau :*

- La commune de Vienne s'est engagée dans une politique d'amélioration du rendement et de modernisation de son réseau d'eau potable ce qui a conduit aux travaux de renouvellement de la conduite Bonna. Ces derniers permettent ainsi de diminuer d'environ 3 500 m³/jour les pertes d'eau potable et ce faisant d'atteindre un taux de rendement compris entre 80 et 85%. Cette politique devra être continuée, Après ce chantier, il restera ~1km de canalisation DN 800 mm en béton à renouveler ;

- Le réseau du SIE de l'Amballon présente un rendement assez médiocre, lié en partie au grand linéaire (44 km) de canalisations en amiante-ciment dans un état dégradé et cassant fréquemment. Le SIE de l'Amballon a entrepris des travaux d'amélioration du rendement du réseau important qui devront être continués ;
- Le réseau de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône présente une sensibilité particulière par le positionnement de la canalisation principale d'alimentation du réservoir, en terrains privés très difficiles d'accès sur de grandes longueurs. Une sécurisation existe par la présence du réseau du SIEMLY : la vérification de la capacité de secours par ce réseau est à faire et les éventuels travaux de renforcement à déterminer.

- *Sur les points de vigilance concernant les divers équipements :*

- La station de reprise de Gémens (Ville de Vienne) comprend des équipements importants (pompes et transformateurs) bien entretenus et de forte capacité. Ces derniers datant de la création de la station devront vraisemblablement être renouvelés à moyen terme ;
- La configuration hydraulique de la station de reprise de Gémens empêche l'utilisation simultanée des pompes en direction du réservoir de Jardin et du réservoir du SIE l'Amballon « Chez Roche ». Cela ne permet pas aujourd'hui d'utiliser pleinement le refoulement vers le SIE de l'Amballon. Des travaux nécessaires à la station de Gémens sont à déterminer (hydrauliques, électriques, régulation...).

Concernant l'organisation humaine :

L'ensemble des structures à l'exception de la ville de Vienne et du SIE Chonas, St Clair St Prim est en affermage, sans personnel affecté en totalité à la compétence.

Les transferts d'agents ne concerneront donc que les agents de la régie des eaux de la ville de Vienne (21 agents).

Le service des eaux de la ville de Vienne est aujourd'hui situé pour partie au centre technique de la Ville à Saint Alban, pour partie sur la zone de production, et pour partie dans une aile de la Mairie.

A la Mairie, se trouvent les bureaux du service ainsi que l'accueil usagers. Il est prévu d'installer, à terme, les agents qui sont actuellement en mairie ainsi que l'accueil du public au rez-de-chaussée du bâtiment Antarès.

Concernant l'état des lieux financiers et tarifaire :

Le tarif moyen du territoire (pour une consommation type) est de :

- 2.11 € TTC/m³ dans son ensemble
- 2.01 € TTC/m³ si l'on met de côté le SIEMLY et le SIE Septème Luzinay Oytier St Just Chaponnay, qui continueront de définir leur propre stratégie tarifaire.

Le tarif le plus faible est de 1.44 € TTC/m³ (Pont-Evêque) et le plus élevé de 3.05 € TTC/m³ pour St Cyr sur le Rhône qui est la seule commune à posséder un tarif supérieur à 3 € TTC (hors communes du SIEMLY).

7 structures ont un tarif inférieur à 2 € TTC/m³.

L'autofinancement consolidé pour l'ensemble des structures qui serait reprise en gestion par Vienne Condrieu Agglomération se monte à plus d'1.7 M€ (environ 0.43 €/m³).

La section de fonctionnement génère, en l'état des charges et recettes actuelles, un résultat de 1.2 M€ par an environ.

L'encours de dette est de 7.4 M€ et provient pour l'essentiel de Chasse sur Rhône, Vienne et du SIE Nord de Vienne. La capacité de désendettement est bonne à environ 3 ans.

Certaines communes valorisent au sein de leur budget annexe eau potable des charges de personnel ou de support administratif remboursés à leur budget principal.

Pour l'ensemble de ces communes ces flux n'existeront plus et priveront les communes de recettes jusqu'à présent enregistrées à leur budget principal. En dehors de la ville de Vienne les volumes demeurent limités (11 K€ maximum pour la ville de Pont-Evêque).

Pour la ville de Vienne, les flux budget principal – budget annexe se montent à 462 K€.

A ces 462 K€ s'ajoutent 200 K€ de recettes perçues par le budget général de la Ville au titre de la prestation de facturation de l'assainissement assurée par la ville pour le compte de la Communauté d'agglomération. Avec le transfert de la régie d'eau potable à la Communauté, cette prestation n'existera plus et privera la ville de 200 K€ de recettes complémentaires.

Fort de ces constats il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les principes qui vont guider la prise de la compétence eau potable par Vienne Condrieu Agglomération :

- Concernant l'association des communes dans la gouvernance de la compétence :
 - o Tout changement du mode de gestion de la compétence eau potable (DSP ou régie) devra se faire avec l'accord express de la commune concernée.

- Concernant la politique tarifaire de l'eau potable :
 - o Compte tenu des caractéristiques du territoire (maintien de syndicats intercommunaux, zones de production d'eau potable différentes) Vienne Condrieu Agglomération n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. C'est donc la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs :
 - Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;
 - Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre les deux objectifs précédents,
 - o Un travail d'harmonisation progressif, sera se faisant réalisé en plusieurs temps :
 - Pour l'année 2020 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m³ devront être modifiés afin de respecter le cadre légal tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers ;
 - Pour les années 2020 et 2021 : un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires devra être fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs,...) ;
 - A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée.

- Concernant le volet budgétaire et financier :
 - o Le transfert de la compétence eau potable doit être neutre financièrement pour les communes sans déstabiliser leur équilibre budgétaire et quel que soit leur mode de gestion.
 - o Le transfert de la compétence eau potable doit s'accompagner des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ce qui doit se traduire :

- Par un transfert des résultats des budgets annexe de l'eau potable issus des communes ;
 - Par la mise à disposition des moyens (matériels, humains) liés à la compétence eau potable ;
 - Par le transfert des droits et obligations liés à la compétence eau potable par les communes concernées.
 - Un budget annexe de l'eau potable, regroupant l'ensemble des communes sera créé. Ce budget sera soumis à TVA.
 - Une comptabilité analytique sera mise en place afin de suivre les coûts d'exploitation et d'investissement par zone de production.
 - Les dépenses d'investissement seront comptabilisées de la façon suivante :
 - Pour les investissements liés au renouvellement et à l'amélioration des taux de rendement des réseaux, le financement de ces dépenses se fera au niveau de la zone de production ;
 - Pour les dépenses liées à la sécurisation en eau du territoire ces dernières relèvent par nature de la solidarité communautaire. Aussi, leur financement sera assuré par l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :
- La compétence DECI est étroitement imbriquée avec la compétence eau potable :
 - L'essentiel des points de défense incendie sont alimentés par le réseau d'eau potable ;
 - Le dimensionnement d'un réseau d'eau potable (diamètre, pression...) est conditionné notamment par la réponse aux exigences du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.
 - L'exercice de la compétence DECI relève de l'échelon communal sur l'ensemble du territoire ;
 - Le financement de la compétence DECI doit être assuré par le budget principal de la collectivité compétente ;
 - Un premier état des lieux de l'exercice de cette compétence a fait ressortir le caractère hétérogène et lacunaire des informations disponibles selon les communes considérées. Il existe notamment une incertitude importante sur les investissements à conduire pour parfaire le maillage du territoire qui peut avoir un impact financier important sur les finances de Vienne Condrieu Agglomération.
 - Au vu de ces éléments le bureau communautaire a arrêté les orientations suivantes :
 - Une étude sera portée par Vienne Condrieu Agglomération afin de bénéficier d'un état des lieux exhaustif de l'exercice de cette compétence et pouvoir décider en toute connaissance du transfert ou non de cette compétence.
 - Cette étude se déroulera au cours de l'année 2020 pour une prise de décision en fin d'année 2020.
 - Dans l'hypothèse, où cette compétence serait transférée, pour les communes qui financent la défense incendie sur le budget de l'eau, un mécanisme de neutralisation de cette dépense par une compensation via l'attribution de compensation sera mis en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M49,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 22 janvier 2019, 30 avril 2019, 28 mai 2019, 11 juin 2019, 17 septembre 2019 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION) :

ACTE que les principes guidant le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020 seront les suivants :

- Concernant l'association des communes dans la gouvernance de la compétence :
 - o Tout changement du mode de gestion de la compétence eau potable (DSP ou régie) devra se faire avec l'accord express de la commune concernée.

- Concernant la politique tarifaire de l'eau potable :
 - o Compte tenu des caractéristiques du territoire (maintien de syndicats intercommunaux, zones de production d'eau potable différentes) Vienne Condrieu Agglomération n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable. C'est donc la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs :
 - Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;
 - Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre les deux objectifs précédents,

 - o Un travail d'harmonisation progressif, sera réalisé en plusieurs temps :
 - Pour l'année 2020 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m³ devront être modifiés afin de respecter le cadre légal tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers.
 - Pour les années 2020 et 2021 : un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires sera fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs,...)
 - A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée.

- Concernant le volet budgétaire et financier :
 - o Le transfert de la compétence eau potable doit être neutre financièrement pour les communes sans déstabiliser leur équilibre budgétaire et quel que soit leur mode de gestion.
 - o Le transfert de la compétence eau potable doit s'accompagner des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ce qui se traduit :
 - Par un transfert des résultats des budgets annexe de l'eau potable issus des communes.
 - Par la mise à disposition des moyens (matériels, humains) liés à la compétence eau potable.
 - Par le transfert des droits et obligations liés à la compétence eau potable par les communes concernées.
 - o Un budget annexe de l'eau potable, regroupant l'ensemble des communes sera créé. Ce budget sera soumis à TVA.
 - o Une comptabilité analytique sera mise en place afin de suivre les coûts d'exploitation et d'investissement par zone de production.
 - o Les dépenses d'investissement seront comptabilisées de la façon suivante :

- Pour les investissements liés au renouvellement et à l'amélioration des taux de rendement des réseaux, le financement de ces dépenses se fera au niveau de la zone de production.
- Pour les dépenses liées à la sécurisation en eau du territoire ces dernières relèvent par nature de la solidarité communautaire. Aussi, leur financement sera assuré par l'ensemble des communes de l'agglomération.

- Concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

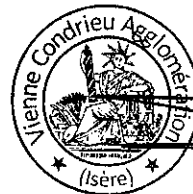
- La compétence DECI ne sera pas prise par Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020.
- Une étude sera portée par Vienne Condrieu Agglomération afin de bénéficier d'un état des lieux exhaustif de l'exercice et pouvoir décider en toute connaissance du transfert ou non de cette compétence.
- Cette étude se déroulera au cours de l'année 2020 pour une prise de décision en fin d'année 2020.
- Dans l'hypothèse, où cette compétence serait transférée, pour les communes qui financent la défense incendie sur le budget de l'eau, un mécanisme de neutralisation de cette dépense par une compensation via l'attribution de compensation sera mis en place.

DECIDE la création d'un budget annexe dénommé « Eau potable » selon la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

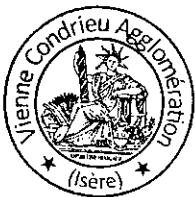
Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019
et a été publiée le - 9 OCT. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR